



Bordeaux, le 6 juin 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Épisode de grêle en Gironde : Évaluation des dommages et mesures d'accompagnement des professionnels agricoles

Le vignoble girondin, ainsi que d'autres productions agricoles, ont été durement touchés par l'épisode de grêle du 26 mai dernier. Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Didier LALLEMENT, s'est rendu dès le 29 mai sur le terrain à la rencontre des agriculteurs et viticulteurs touchés, en Gironde puis en Charente-Maritime. Face aux importants dégâts constatés, le préfet a immédiatement mobilisé l'ensemble des services de l'État pour faire face à cette situation d'une gravité exceptionnelle. Il s'est rendu le 1^{er} juin à Cognac pour co-présider avec le BNIC une réunion afin d'engager rapidement l'accompagnement des viticulteurs concernés.

Dans cette continuité, le préfet Didier LALLEMENT, a réuni ce jour une cellule départementale d'urgence composée des services de l'État, des représentants des professionnels agricoles, des collectivités territoriales et des représentants du secteur bancaire. Cette réunion a permis de partager un état des lieux, de s'assurer de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement des professionnels touchés et d'identifier les évolutions qui seraient nécessaires, pour prévenir les conséquences d'aléas climatiques de plus en plus fréquents.

Des réunions similaires sont prévues le 7 juin en Charente et Charente-Maritime.

► L'impact sur le vignoble et sur les autres filières agricoles

L'épisode de grêle le plus important est intervenu le samedi 26 mai à la mi-journée, en provenance du Sud. Il a touché les vignobles de Pessac-Léognan, du Haut-Médoc, puis celui des Côtes de Bourg et de Blaye Côtes de Bordeaux avant de poursuivre sa trajectoire vers le vignoble de Cognac. Une autre cellule orageuse a causé des dégâts dans l'Entre-deux-mers, le même jour.

En intégrant les dommages causés par l'épisode de grêle intervenu le 21 mai en Médoc, ce sont plus de 7 000 ha de vignes qui ont été touchés en Gironde, dont la moitié à plus de 80 %.

D'autres dégâts ont également été recensés sur d'autres cultures (maraîchage, arboriculture, asperges, grands cultures, prairies).

► Les mesures d'accompagnement pour les professionnels

Le recours à l'activité partielle est d'ores et déjà possible pour les opérateurs touchés. Des mesures fiscales et sociales seront mises en œuvre, ainsi que la possibilité d'achats de vendanges, pour les viticulteurs les plus impactés. Par ailleurs, le secteur bancaire sera amené à mettre en œuvre des procédures d'accompagnement individuel des exploitants. La cellule départementale de suivi pourra être mobilisée dans ce cadre.

► Devant la fréquence des aléas climatiques, les représentants professionnels ont exprimé les demandes suivantes :

- une évolution de la fiscalité agricole pour permettre la constitution d'une réserve de précaution ;
- un relèvement des plafonds applicables au volume complémentaire individuel (VCI), permettant de constituer une réserve inter-annuelle dans des conditions compatibles avec la production sous AOC ;
- une adaptation des critères du contrat socle de l'assurance multi-risques (subventionnée par la PAC à 65 %), qui constitue le meilleur filet de sécurité en cas de sinistre climatique majeur.

Ces demandes seront transmises aux ministres de l'Agriculture et de l'Alimentation, et de l'Économie et des Finances.

Le préfet assure l'ensemble de la profession de l'accompagnement des services de l'État dans la durée. Un bilan des mesures mises en œuvre sera présenté lors d'une prochaine réunion de la cellule départementale.